



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-127

Le Maire de la Commune de Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise T.P.S.M.- Pôle branchements pour effectuer la réfection d'un branchement gaz au n°27 rue Grande à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°27 rue Grande à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°27 rue Grande à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, le véhicule de l'entreprise TPSPM est autorisé à stationner au n°27 rue Grande à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite, de son angle avec la place du Pilori et jusqu'au n°27 rue Grande à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-127 (suite)

ARTICLE 4 :

La circulation sera autorisée à double sens dans la rue Grande, de son angle avec la rue des Pêcheurs jusqu'à son angle avec le Cours Cornille, à Héricy, à compter du 09 novembre 2022 pour une durée de vingt et un jours.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise TPSM pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.P.S.M. Pôle branchements – Zone d'Activité du Château d'Eau – 70 avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy Cramayel
- Monsieur le Gardien de Police Municipale d'Héricy

Héricy, le 10 octobre 2022
Le Maire

Yannick TORRES

